

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 2 février 2026

Délibération n° 2026-01

Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026

Nombre d'élus en exercice :	25
Présents à la séance :	21
Pouvoir :	1
Nombre de votants :	22
Quorum :	13
Date de la convocation :	20 janvier 2026
Affichée le :	20 janvier 2026
Compte-rendu affiché le :	

L'an deux mille vingt-six, le deux février à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY,	Madame Marie-Claude BARNAY,	Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,
Monsieur Pierre BERTHIER,	Monsieur François BONNETAIN,	Monsieur Frédéric BOUCHET,
Monsieur Raymond BURDIN,	Monsieur Frédéric CANNARD,	Madame Claude CANNET,
Madame Carole CHENUET,	Monsieur Jean-François COGNARD,	Monsieur Jean-Michel DESMARD
Monsieur Patrick DESROCHES,	Madame Violaine GILLET,	Madame Dominique LANOISELET,
Monsieur Jean-Paul LUARD,	Monsieur Jean-Louis MARTIN,	Madame Dominique MELIN,
Monsieur Alain PHILIBERT,	Madame Virginie PROST	

Suppléances :

Madame Colette BELTJENS était suppléée par Monsieur Michel DUVERNOIS

Excusés :

Monsieur Roland BERTIN, non suppléé	Monsieur Frédéric BROCHOT, non suppléé
Monsieur Thierry DESJOURS, non suppléé,	Madame Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoir :

Monsieur Roland BERTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-François COGNARD

Secrétaire de séance :

Madame Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 1424-35,

Vu la convention de partenariat n° 7 avec le Département,

L'autorité territoriale doit aborder les orientations budgétaires envisagées dans les deux mois précédant le vote du budget.

*
* *

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) - dans son titre IV, consacré à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, a renforcé un certain nombre d'obligations en la matière pour ces dernières et a instauré le rapport d'orientations budgétaires (ROB) en remplacement du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB, a modifié le code général des collectivités territoriales (CGCT) en précisant, dans le détail, les éléments attendus (article D.3312-12 relatif au budget du Département). À la différence du Département qui intervient dans divers domaines de l'action publique, le SDIS a une vocation unique de service de secours.

L'article précité du CGCT prévoit notamment d'aborder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels notamment en matière de programmations d'investissements, les évolutions des charges de personnel et la structure de la dette.

Ce rapport est très largement influencé par l'une des dispositions de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui précise, dans son article 59 (et modifie ainsi l'article L.1424-35 du CGCT) que :

« La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Ce rapport se doit aussi de respecter les orientations politiques prises par le conseil d'administration, d'une part dans le domaine de l'organisation de la distribution des secours, d'autre part dans celui des finances du SDIS.

Le rapport présenté s'articule de la façon suivante :

- les orientations budgétaires pluriannuelles ;
- les perspectives pour les masses budgétaires 2026, dont les dépenses de personnel, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2026 ;
- la dette et l'épargne du SDIS.

1 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PLURIANNUELLES

Les engagements pluriannuels précédemment actés lient le service et conditionnent les projections budgétaires pour les années concernées.

1.1 - Les délibérations financières adoptées par le conseil d'administration du SDIS 71

1.1.1 - La convention de partenariat n° 7 avec le Département

Approuvée par délibération n° 2023-54 du conseil d'administration du 4 décembre 2023, la septième convention avec le Département intègre notamment les schémas directeurs concernant le patrimoine, la logistique, les systèmes d'information et de communication et la formation.

Sur la durée de la convention, la participation du Département en continuité de service (hors remboursement de la dette immobilière) devait passer en fonctionnement de 21 000 k€ en 2023 à 22 000 k€ en 2026 et, en investissement, de 4 500 k€ en 2023 à 9 800 k€ en 2026.

Des ajustements ont cependant été effectués dès le budget 2024 avec une réduction de 500 k€ de la participation versée en fonctionnement, et de 400 k€ en investissement. Ils se sont poursuivis en 2025 avec une diminution de 2 300 k€ de la participation demandée en investissement, en raison de l'ajustement des calendriers de travaux immobiliers. En 2026, ce sont 1 500 k€ de plus qui sont cette fois demandés au Département pour équilibrer le budget en fonctionnement, mais 5 300 k€ de moins en investissement en raison du décalage des projets immobiliers.

1.1.2 - Le projet d'établissement du SDIS (2021-2026)

Le projet d'établissement a été adopté par délibération n° 2021-06 du conseil d'administration du 22 mars 2021. Il fixe cinq axes prioritaires pour les six prochaines années :

- le recentrage sur le cœur de métier de chacun ;
- la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles ;
- le nécessaire pilotage de l'établissement public par une organisation fonctionnelle adaptée aux enjeux de demain ;
- la territorialisation du SDIS ;
- l'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen.

Ces axes ont été déclinés en 18 objectifs et 83 actions prioritaires, travaillés en intelligence collective par les différents agents du service lors de séminaires et de groupes de travail, et présentés aux cadres de l'établissement public lors de la revue de gestion du 16 décembre 2021.

1.1.3 - Les délibérations concernant les contributions des communes et des EPCI pour l'année 2026

Deux délibérations ont été adoptées lors du conseil d'administration du 15 décembre 2025 :

- la délibération n° 2025-48 fixe le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'année 2026, qui s'élève à 23 633 k€ ;
- la délibération n° 2025-49 fixe les montants individuels définitifs des contributions des communes et des EPCI au financement du SDIS pour l'année 2026.

1.1.4 - La délibération sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles (RERCP) 2026

Cette délibération n° 2025-47 du conseil d'administration du 15 décembre 2025 précise les différents éléments financiers qui préfigurent le budget 2026 en matière de recettes et de dépenses, majoritairement repris dans le présent rapport.

1.2 - Les plans d'équipement pluriannuels en vigueur en 2026

Dans la convention n° 7 signée avec le Département figurent les plans d'équipement ci-dessous détaillés, transcrits budgétairement par des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), dont les crédits de paiement lissés et nouveaux figurent au budget 2026. Les AP/CP concernées feront l'objet des ajustements présentés ci-dessous lors du vote du budget primitif.

L'AP/CP véhicules 4 se verra clôturer pour le montant final de 7 244 k€.

1.2.1 - Véhicules 5

Le cinquième plan d'acquisition de véhicules pour les années 2024 à 2026 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2024-01, approuvée par délibération n° 2023-45 du conseil d'administration du 6 novembre 2023, pour un montant total de 8 535 k€ et ajustée à la baisse dans son montant global et ses crédits de paiement par délibération n° 2025-21 du 10 mars 2025. La répartition proposée des crédits est désormais la suivante :



2024	2025	2026	TOTAL V5
1 701 k€	2 833 k€	3 665 k€	8 199 k€

1.2.2 - Acquisition de vestes et pantalons de feu

Le plan d'équipement en tenues d'intervention textiles pour feux de structures et pour feux d'espaces naturels pour les années 2024 à 2026 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2024-02, approuvée par délibération n° 2023-48 du conseil d'administration du 6 novembre 2023, pour un montant total de 654 k€. La répartition proposée des crédits est désormais la suivante :



2024	2025	2026	TOTAL
210 k€	217 k€	226 k€	653 k€

1.2.3 - Construction de la caserne de La Clayette

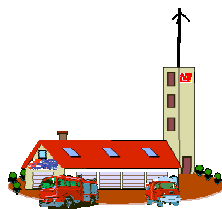
La construction de la caserne de La Clayette est matérialisée budgétairement par une autorisation de programme n° 2022- 01, actée par délibération n° 2022-09 du conseil d'administration du 7 février 2022, pour un montant initial de 1 500 k€ et ajustée dans ses crédits de paiement par les délibérations n° 2022-30, 2022-42, 2023-37 qui la prolongent jusqu'en 2026, 2024-30 qui l'augmente à 1 590 k€, 2024-41 qui porte son montant à 1 550 k€ et 2025-16 qui porte son montant à 1 520 k€. La répartition proposée des crédits est désormais la suivante :



2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
26 k€	44 k€	820 k€	617 k€	13 k€	1 520 k€

1.2.4 - Extension-restructuration du centre de formation départemental (CFD)

Le projet de restructuration du CFD est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2024-04, actée par délibération n° 2023-59 du conseil d'administration du 4 décembre 2023, pour un montant initial de 11 600 k€ et ajustée dans ses crédits de paiement par une délibération n° 2024-44 du conseil d'administration du 4 novembre 2024 et 2025-17 du conseil d'administration du 10 mars 2025. La répartition proposée des crédits est désormais la suivante :

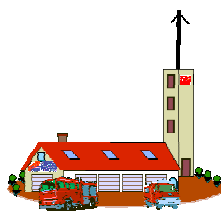


2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
2 k€	232 k€	2 068 k€	5 000 k€	2 883 k€	1 400 k€	15 k€	11 600 k€

Les 150 k€ évoqués dans le rapport d'évolution des ressources et charges prévisibles, pour les équipements du CFD et la voirie, seront décalés au budget 2027 afin d'être plus réalistes.

1.2.5 - Construction de la caserne de Simard

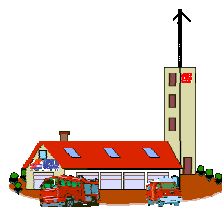
La construction de la nouvelle caserne de Simard est matérialisée budgétairement par une autorisation de programme n° 2024-03, actée par délibération n° 2023-60 du conseil d'administration du 4 décembre 2023, pour un montant initial de 1 250 k€, ajustée dans ses crédits de paiement par une délibération n° 2024-42 du conseil d'administration du 4 novembre 2024 qui la ramène à 1 200 k€ et recalée par une délibération n° 2025-18 du conseil d'administration du 10 mars 2025. La répartition proposée des crédits est désormais la suivante :



2024	2025	2026	2027	TOTAL
6 k€	49 k€	1 144 k€	1 k€	1 200 k€

1.2.6 - Restructuration de la caserne de Digoin

La restructuration de la caserne de Digoin est matérialisée budgétairement par une autorisation de programme n° 2024-05, actée par délibération n° 2024-17 du conseil d'administration du 11 mars 2024, pour un montant initial de 4 500 k€, et modifiée dans ses crédits de paiement par une délibération n° 2024-43 du conseil d'administration du 4 novembre 2024 et n° 2025-19 du conseil d'administration du 10 mars 2025. La répartition proposée des crédits est désormais la suivante :



2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
20 k€	0 k€	221 k€	1 000 k€	1 754 k€	1 500 k€	5 k€	4 500 k€

2 - PERSPECTIVES POUR LES MASSES BUDGÉTAIRES 2026

Comme lors de l'élaboration des budgets antérieurs, le budget primitif 2026 prendra en compte l'excédent réel constaté à la clôture de l'exercice 2025 et les reports de crédits engagés juridiquement et comptablement sur la section d'investissement du budget 2025 mais non mandatés.

2.1 - Les ressources de fonctionnement

2.1.1 - Les ressources de gestion courante

Dans cette catégorie de ressources figurent notamment les recettes récurrentes (de gestion), qui concourent au fonctionnement régulier du service pour l'année 2026, dont les contributions des communes et EPCI et la participation du Département en fonctionnement.

➤ Les produits du service

Ils correspondent à la réalisation d'interventions payantes effectuées par les sapeurs-pompiers et fixées forfaitairement. Ils sont difficiles à évaluer précisément, car ils sont fonction de l'activité des sapeurs-pompiers, par essence imprévisible ; ils pourraient s'élever à 1 007 k€ en 2026.

Ce sont notamment le produit des interventions sur autoroute avec une prévision de 200 k€ au BP 2026, les interventions non obligatoires (nids de guêpes, ascenseurs) pour un montant de 120 k€, et les autres recettes pour 207 k€, composées de mise à disposition de personnel pour des missions de sécurité ou des jurys, des remboursements des départements limitrophes et facturations liées à des formations, et également de la mise à disposition d'appui logistique au SMUR d'Autun pour 91 k€, à laquelle s'ajoutera un forfait de 100 € par intervention (délibération n° 2023-26 du 19 juin 2023 avec effectivité de la mission à janvier 2024).

Les interventions d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP), missions qui ne relèvent pas de l'urgence et supposent une validation entre le SDIS et le SAMU 71, sont budgétées à hauteur de 480 k€.

➤ Les autres recettes réelles

Les participations diverses sont constituées des transports médicalisés réalisés par les sapeurs-pompiers vers les hôpitaux, fixés par convention à 158 k€, de la maintenance du réseau ANTARES (SSU) pour 30 k€, et de la participation de l'ARS au financement du fonctionnement du véhicule léger infirmier (VLI) de Louhans (délibération n° 2023-18 du 6 mars 2023) pour 60 k€.

Les autres produits de gestion courante, pour 136 k€, comme l'an passé, sont constitués des revenus liés à l'antenne météorologique, aux dédits et pénalités reçues, et aux autres produits divers correspondant notamment aux remboursements d'assurance.

Les atténuations de charges correspondent à divers remboursements d'organismes ou collectivités, liés aux frais de personnels, comme le remboursement des primes de fin d'année par les collectivités d'origine de certains agents ou des remboursements de rémunérations, remboursements de mise à disposition d'agents, contribution des agents à la valorisation des titres-restaurant et remboursement des frais de personnels sur renforts extérieurs. Elles s'élèveraient à 527 k€.

En décembre 2024, lors de la parution de l'instruction relative au remboursement de l'accise supportée lors de l'acquisition des gazoles et essences par les services d'incendie et de secours pour les besoins de la propulsion de leurs véhicules, s'est ajoutée à ce chapitre la recette correspondant, estimée à 238 k€ annuels.

Le FCTVA a quant à lui été notifié début janvier à hauteur de 54 k€, correspondant aux dépenses d'entretien de bâtiment réalisées en 2024.

2.1.2 - Évolution des autres ressources réelles

Les produits financiers devraient être quasiment nuls en 2026 d'après les projections du Swap de Finance active.

Les produits spécifiques sont constitués des mandats annulés sur exercices antérieurs et des produits de cession d'immobilisation pour 5 k€.

Une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants est prévue à hauteur de 25 k€ pour acter le paiement de créances pour lesquelles une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants avait été constatée en 2025 (titres émis mais somme non recouvrée, avec déjà 25 k€ concernant le transport de victimes 2024 dû par le centre hospitalier de Montceau-les-Mines).

Globalement, les ressources réelles de la section de fonctionnement, prenant en compte les contributions des communes et EPCI et la participation du Département, évoquées dans la première partie du rapport, passeraient de 47 129 k€ au BP 2025 à 49 657 k€ au BP 2026, soit une évolution d'environ 5,4 %.

2.1.3 - Le résultat de fonctionnement reporté

L'excédent global de l'exercice 2025, correspondant à la différence comptable entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, s'élèverait à 1 600 k€, et serait notamment composé comme suit :

- l'excédent des charges à caractère général par rapport à la DM n° 2 pour 626 k€, suite à la demande faite aux différents gestionnaires de restituer des crédits avant la fin de l'exécution, pour constituer un excédent qui vienne s'ajouter à l'excédent reporté de l'année précédente et, in fine, équilibrer le budget primitif 2026 ;
- diverses recettes non prévues au BP concernant les atténuations de charges pour 412 k€, dont notamment les remboursements de rémunérations pour mise à disposition de personnels au profit de l'ENSOSP pour 114 k€ et les remboursements de renforts extérieurs pour 325 k€, mais aussi 226 k€ de produits spécifiques constitués par 125 k€ de régularisation de fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIFPH) sur 5 ans et 101 k€ de vente de matériel sur Agorastore.

L'excédent des charges diverses de gestion courante s'élève à 27 k€ seulement en 2025, le SDIS ayant dû puiser dans ses provisions pour alimenter les décisions modificatives de l'année. Or c'était la source principale de l'excédent les années passées avec les dépenses de personnel qui n'auront été excédentaires que de 200 k€ en 2025.

L'excédent de fonctionnement global de l'année 2025 sera affecté en totalité à la section de fonctionnement, afin de permettre d'équilibrer le budget, en ne laissant ressortir qu'une faible marge de manœuvre en cas d'imprévus et ne permettant pas de présenter des projections pour l'année 2026 sans une augmentation de la participation du Département de 1 500 k€ par rapport aux prévisions de la convention.

2.2 - Les charges de fonctionnement

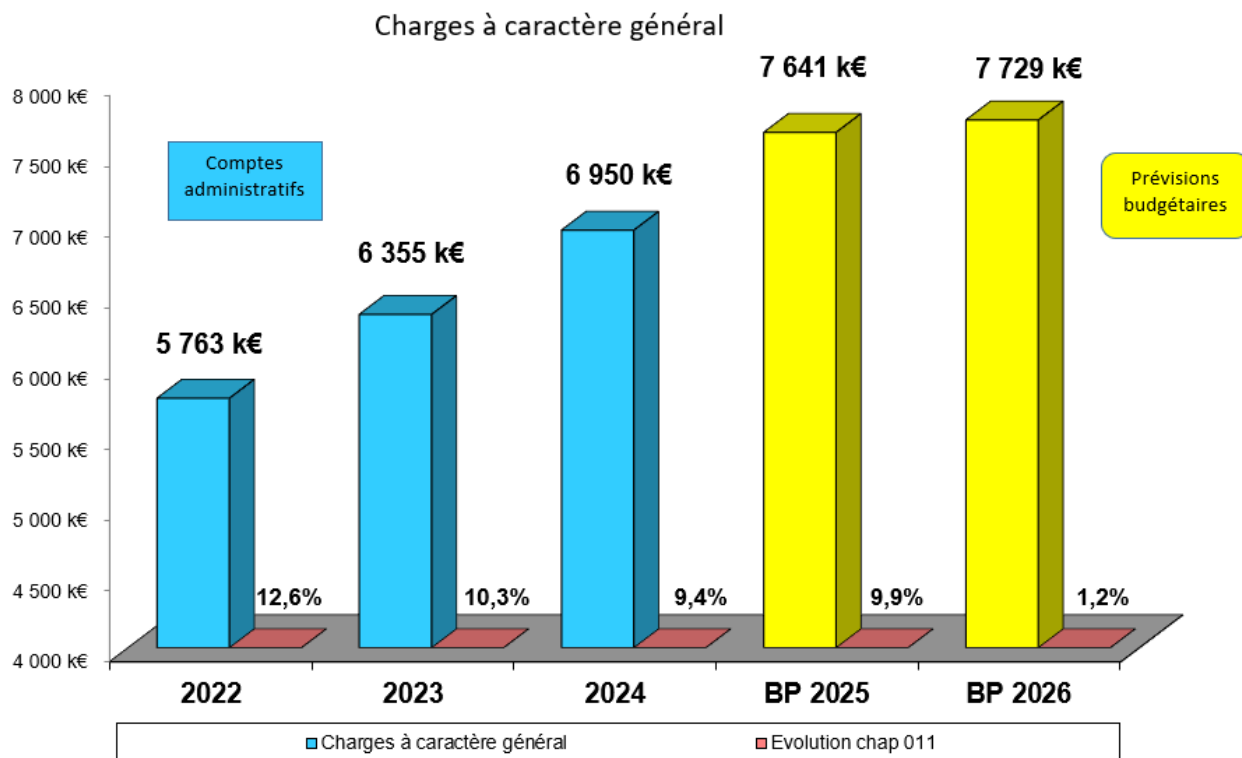
Dans cette catégorie de charges figurent notamment les dépenses récurrentes qui concourent au fonctionnement régulier du service pour l'année 2026.

2.2.1 - Les charges à caractère général

Les divers postes des dépenses générales, hors fluides énergétiques, sont estimés à 5 697 k€ au BP 2026, avec deux postes subissant une augmentation conséquente par rapport au BP 2025, les assurances (+230 k€) et l'informatique avec les dépenses liées au déploiement du nouveau système de gestion opérationnel (NexSIS) en 2026 (+460 k€).

Le poste des fluides énergétiques est estimé à hauteur de 2 032 k€ au BP 2026, soit 100 k€ de moins qu'au BP 2025.

Dans ces conditions et globalement, cette catégorie de charges à caractère général passerait de 7 641 k€ au BP 2025 puis 7 598 k€ après DM, à 7 729 k€ au BP 2026, bien en dessous des prévisions de la convention qui avaient été estimées à 8 310 k€ en raison de l'inflation et de la flambée du prix des énergies au moment de son élaboration.



2.2.2 - Les charges de personnel

En 2026, compte tenu du contexte financier extrêmement contraint, le SDIS 71 sera particulièrement vigilant à stabiliser ses effectifs. Les mesures d'ajustement de sa ressource qui seront réalisées viseront uniquement à répondre aux stricts impératifs de continuité de service en matière de distribution des secours et à ceux indispensables au déploiement des projets structurants engagés par l'établissement. Ces mesures pourront néanmoins se traduire par le recours à un contrat de projet et des transformations de postes existants.

L'augmentation des charges de personnel sera essentiellement due aux impacts du glissement vieillesse technicité (GVT) et des mesures prises à l'échelle nationale. L'établissement devra notamment poursuivre la prise en compte des effets de la hausse du taux de cotisation patronale à la CNRACL prévue jusqu'en 2028. Par ailleurs, il devra financer la revalorisation par l'État du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires à hauteur de 1,17 %, applicable depuis le 1^{er} décembre 2025, et s'acquitter, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une nouvelle contribution, instaurée par la Région Bourgogne-Franche-Comté : le versement mobilité régional et rural.

D'autres facteurs d'évolution de la masse salariale issus des politiques internes du SDIS 71 sont également à relever. Ainsi et conformément aux engagements pris en 2024 dans le cadre du dialogue social départemental par le président du conseil d'administration, le SDIS souhaite poursuivre, en 2026, la revalorisation du taux de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ; il conviendra également de prendre en compte les effets report de cette politique initiée en juillet 2025. En outre, la masse salariale 2026 intégrera l'impact en année pleine des recrutements effectués au cours de l'année 2025, ainsi que l'effet report des décisions portant revalorisation du niveau des emplois liés à certaines fonctions de l'organigramme.

Par ailleurs, dans un contexte d'augmentation de l'activité opérationnelle et pour assurer la bonne distribution des secours, le service est contraint de solliciter davantage les personnels sapeurs-pompiers professionnels sous le régime des heures supplémentaires de manière à garantir, à effectif constant, la ressource de sapeurs-pompiers fixée par le règlement opérationnel. Cette situation se traduira, en 2026, par une hausse des crédits alloués à l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'ensemble de ces mesures impactant la masse salariale 2026 est présenté ci-après.

➤ Dépenses de personnels SPP et PATS

- Effectifs

Gestion des emplois

Le déploiement de projets structurants prévus par le schéma directeur des systèmes d'information et de communication conduit l'établissement à renforcer les ressources du service usages numériques. Ainsi le recrutement d'un technicien contractuel en contrat à durée déterminée (contrat de projet) sera proposé en septembre 2026. La masse salariale 2026 intégrera, par ailleurs, la réalisation d'un recrutement sur un emploi vacant ayant fait l'objet, en 2025, de plusieurs avis de vacance de poste infructueux ainsi que les effets des transformations de postes permettant d'adapter les caractéristiques des emplois aux besoins de l'organisation.

En outre, le recours temporaire à des personnels contractuels pour assurer le remplacement des fonctionnaires temporairement indisponibles sera pris en compte, après analyse stricte des nécessités du service. La masse salariale intégrera également l'effet, en année pleine, de la création en 2025 d'un poste de sapeur-pompier de catégorie C au CIS Louhans et l'impact des transformations d'emplois effectuées en 2025 pour améliorer le niveau de service public à l'usager et la performance du service.

Globalement, l'impact annuel sur le chapitre 012 de ces mesures portant sur la gestion des emplois et des effectifs est estimé à **83 k€**.

- Effet noria

Le turn-over résultant du remplacement des agents ayant quitté l'établissement par des personnels plus jeunes moins rémunérés induit, par ailleurs, une diminution de la masse salariale, à raison d'environ - **100 k€**.

- Impact des mesures réglementaires en 2026

Pour le SDIS comme pour l'ensemble des employeurs territoriaux, l'incertitude domine concernant d'éventuelles mesures gouvernementales susceptibles d'impacter la masse salariale sur le prochain exercice. À ce stade de la préparation du budget, doit être prise en compte la poursuite des effets de la hausse de 3 points par an du taux de cotisation patronale à la CNRACL prévue jusqu'en 2028.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2025 a donné la possibilité aux Régions d'instituer un versement mobilité régional et rural (VMRR). Cette nouvelle contribution vient en complément du versement mobilité (VM) et du versement mobilité additionnel (VMA). Le versement mobilité régional et rural a pour objet de permettre aux Régions de financer les transports qu'elles organisent (offre ferroviaire, cars interurbains, transport à la demande, autopartage, covoiturage, etc.). Il est dû par les employeurs qui emploient 11 salariés et plus, dans le périmètre de la région où est instituée la contribution au financement des mobilités. Les Urssaf sont chargées de la recouvrer puis de la reverser à la Région. Par délibération d'octobre 2025, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'instaurer le versement mobilité régional et rural sur son ressort territorial, à un taux de 0,15% à compter du 1^{er} janvier 2026. Le coût de cette nouvelle contribution pour le SDIS représente 20 k€ pour 2026.

L'impact global de ces mesures externes est estimé à **460 k€** en 2026.

- Déroulement de carrières des SPP et PATS

L'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité) correspond aux incidences budgétaires inhérentes aux avancements de grades et d'échelons des personnels au titre de leur déroulement de carrière, dont l'impact est estimé à environ 140 k€ en année courante 2026. Il convient d'ajouter, à ce montant, les charges liées à l'effet report des avancements 2025 (70 k€). Ainsi, le déroulement des carrières représentera une augmentation globale de la masse salariale de **210 k€** sur le futur exercice.

- Régime indemnitaire

Revalorisation de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) a été instaurée au profit des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 71 par la délibération n° 2005-45 du conseil d'administration du 21 octobre 2005 modifiée. En application des dispositions réglementaires, le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par l'application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Suite aux discussions conduites en 2024 dans le cadre du dialogue social départemental par le président du conseil d'administration et les représentants des organisations syndicales représentatives, le SDIS 71 s'est engagé dans une démarche de revalorisation progressive du coefficient d'IAT attribué aux SPP de catégorie C, étalée sur les exercices 2025, 2026 et 2027. Pour l'année 2026, l'augmentation du coefficient est prévue à raison de 0,5 point pour l'ensemble de ces SPP de catégorie C et jusqu'à 1.5 point pour ces mêmes agents lorsqu'ils exercent, en outre, certaines spécialités opérationnelles ou emplois spécifiques (spécialités plongée, intervention en milieu périlleux, affectation au CTA-CODIS). Le coefficient d'IAT applicable à ces catégories de personnel pourrait ainsi varier de 5,5 à 7,5 selon les situations et qualification des agents. Le coût de cette mesure représente 44 k€ en 2026 auxquels vient s'ajouter l'effet report de cette politique initiée en juillet 2025, soit un coût global de **88 k€**.

Paiement des IHTS des SPP en régime de garde

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires 2025 des sapeurs-pompiers professionnels affectés sur un cycle de travail annualisé générera une dépense supplémentaire et donc une hausse de masse salariale 2026 qu'il convient de provisionner, à raison d'environ **60 k€**.

➤ Dépenses inhérentes au volontariat

- Indemnisation horaires des sapeurs-pompiers volontaires - effet d'une mesure nationale

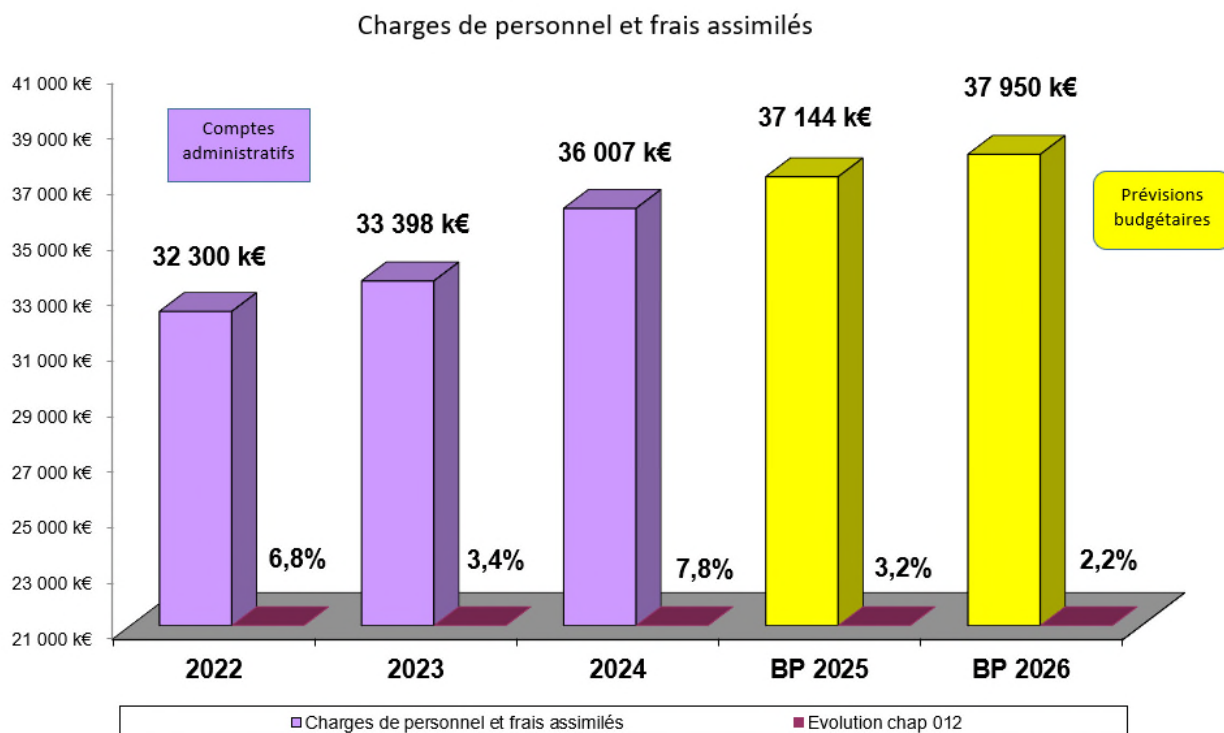
Il convient également de prendre en compte les effets de la réévaluation du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires à hauteur de 1,17 %, à compter du 1^{er} décembre 2025. Cette évolution a un impact sur les charges de personnels en 2026 qui peut être estimé à environ **68 k€**.

➤ Mesures diverses

L'assurance risques statutaires est indexée sur la masse salariale qui évolue chaque année. Quant à l'assurance protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, elle est indexée sur le nombre de ces derniers, ainsi que sur le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires qui est revalorisé par voie réglementaire. L'évolution des bases d'indexation, mais aussi les demandes des assurances quant à une revalorisation des cotisations (hors indexation), impliquent de prévoir **8 k€** de charges supplémentaires en 2026, pour le paiement des cotisations d'assurance du personnel.

Enfin, un ajustement à la baisse des prévisions de dépenses alloués au financement de l'attribution des titres-restaurant, ainsi qu'au versement de la contribution au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) induira une diminution des charges de personnel 2026 à hauteur de **71 k€**.

Compte tenu de ce qui précède, le chapitre des dépenses de personnel passerait de 37 144 k€ à 37 950 k€ au BP 2026, soit une augmentation de l'ordre de 806 k€ ou 2,2 %.



2.2.3 - Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante, brevets et licences, indemnités des élus, subventions aux associations et remboursements des départements limitrophes sont inscrites à hauteur de 587 k€.

À ce montant s'ajoute la somme de 630 k€ inscrite en tant que charges diverses de gestion courante, pour permettre au service de faire face aux imprévus. En M57, l'absence de chapitre pour dépenses imprévues conduit à inscrire et répartir l'ensemble des crédits ouverts sur les autres chapitres budgétaires réels ou d'ordre. Le référentiel M57 impose de répartir toutes les inscriptions de crédits sur les chapitres d'exécution, obligation qui n'est pas contraire au principe de sincérité fixé par l'article L.1612-4 du CGCT.

Le chapitre s'élèvera donc à 1 216 k€ au BP 2026, contre 775 k€ au BP 2025 et 521 k€ après DM.

2.2.4 - Les charges financières

Elles correspondent au paiement des intérêts des emprunts réalisés par le service. Figure également, sur ce poste, la part de ceux correspondant aux emprunts réalisés pour les équipements structurants et qui sont supportés in fine par le Département. Aucun nouvel emprunt n'est prévu sur le budget 2026, comme c'est le cas depuis 2016. En effet, le Département finance les investissements du service par l'apport de subventions d'équipement.

Les frais financiers seraient provisionnés à hauteur de 320 k€ au BP 2026, contre une prévision de 367 k€ en 2025. En contrepartie, grâce au contrat de swap, le service refacturerait à la Cafil tout ce qui dépasserait le taux swapé de 1,98 %. Cet emprunt faisant partie des emprunts que le Département rembourse au service, ce dernier bénéficiera également des éventuelles recettes du Swap.

2.2.5 - Les autres charges

Les charges spécifiques sont constituées des annulations de titres sur exercices antérieurs, inscrites à hauteur de 3 k€, comme les années précédentes.

Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, constituées pour faire face à d'éventuelles dépréciations de créances sont estimées à 10 k€. Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, mais que les recettes correspondantes n'ont pas encore été recouvrées.

Globalement, les dépenses réelles de la section de fonctionnement passeraient de 45 947 k€ au BP 2025 à 47 228 k€ au BP 2026.

2.3 - Les mouvements d'ordre

2.3.1 - Les opérations d'ordre entre sections

Les mouvements d'ordre sont équilibrés entre sections. Ainsi, les dépenses de fonctionnement d'ordre (amortissements des biens mobiliers et immobiliers) sont égales aux recettes d'investissement d'ordre, soit 7 800 k€ au BP 2026 (7 220 k€ au BP 2025 et 7 490 k€ en DM). Il est à préciser qu'en M57, l'amortissement des biens au prorata temporis est la règle, avec des aménagements décidés par le SDIS concernant les biens acquis par lots et les biens de faible valeur, qui resteront amortis en année n+1. 300 k€ sont provisionnés pour les biens qui seront à amortir au moment de leur acquisition, en cours d'année.

Les recettes de fonctionnement d'ordre (neutralisations des amortissements immobiliers et amortissements des subventions) sont égales aux dépenses d'investissement d'ordre, soit 3 770 k€ au BP 2026 (contre 3 468 k€ au BP 2025 et 3 438 k€ en DM). Prenant en compte le fait que les subventions sont amorties au prorata temporis, ce chiffre pourra évoluer en fonction de la date d'émission des titres concernant ces recettes.

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement serait de 4 030 k€ au BP 2026, contre 3 752 k€ au BP 2025.

2.3.2 - Les opérations patrimoniales

Des opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041), équilibrées au sein de cette section, correspondant à des écritures comptables et ne générant ni encaissement ni décaissement (prévisions d'avances auprès de l'UGAP pour l'achat de véhicules et auprès des entreprises titulaires d'importants marchés de travaux) seront calculées pour le BP 2026 et sont, pour l'instant, projetées à hauteur de 3 000 k€.

2.4 - Les recettes d'investissement

2.4.1 - Les recettes réelles

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une ressource qui provient de l'État. Elle correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le service au titre des dépenses d'équipement. Pour 2026, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2024, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %. Le produit attendu a été notifié début janvier et s'élève à 1 376 k€, prenant en compte les résorptions d'avances effectuées en 2024.

La subvention en annuité du Département s'élèverait à 677 k€, la subvention d'investissement pour la continuité de service du Département s'élèverait à 4 500 k€ contre 6 500 k€ prévus à la convention, et la subvention complémentaire pour le financement spécifique des travaux de restructuration du CFD, initialement prévue à hauteur de 3 300 k€, serait reportée.

En ajoutant 189 k€ de solde pour le 4^e CCFS subventionné, commandé en 2024 et le matériel de détection, et 44 k€ de fonds vert pour l'achat de drones, les recettes réelles représenteraient 6 786 k€, contre 5 487 k€ au BP 2025.

2.4.2 - Le solde de l'exercice antérieur

L'excédent de l'exercice 2025 pour la section d'investissement, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, serait de 4 305 k€, en raison notamment du décalage des crédits de paiement des autorisations de programme sur 2026.

2.4.3 - L'excédent de fonctionnement capitalisé

Il ne sera pas proposé d'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement au BP 2026.

2.5 - Les dépenses d'investissement

2.5.1 - Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement, hors reports et lissage d'AP-CP, passeraient de 10 412 k€ au BP 2025 à 10 136 k€ au BP 2026.

Ces dépenses sont notamment impactées par la mise en œuvre des différents schémas directeurs du service.

Les dépenses d'équipement, hors reports et lissage d'AP-CP, et hors crédits pour dépenses imprévues, seraient les suivantes :



2.5.2 - Les dépenses financières

Les dépenses financières consacrées au remboursement du capital de la dette seraient de 707 k€ au BP 2026, contre 686 k€ au BP 2025. Le SDIS n'a pas recouru à l'emprunt depuis 2016, grâce aux subventions d'équipement versées par le Département.

2.6 - Les grandes masses financières

Tous ces éléments étant exposés, l'évolution du budget du SDIS, pour l'année 2026, pourrait se résumer ainsi :

- la section de fonctionnement passerait de 53 167 k€ au BP 2025 à 55 028 k€ au BP 2026 ;
- la section d'investissement passerait de 19 712 k€ au BP 2025, reports, lissages d'AP-CP et opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement (2 405 k€ au BP 2025) inclus, à 21 900 k€ au BP 2026 (opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement à affiner).

3 - LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE DU SDIS

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifie l'article L. 3312-1 du CGCT, lequel dispose désormais que ce point fasse l'objet d'une présentation aux élus lors du rapport d'orientations budgétaires. La Loi NOTRe du 7 août 2015 renforce ces dispositions.

3.1 - La dette au 31 décembre 2025

3.1.1 - Le volume de la dette, capital restant dû (CRD)

Éléments de synthèse	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
La dette globale est de :	10 568 k€	9 882 k€
Son taux moyen hors swap s'élève à :	3,87 %	3,22 %
Son taux moyen avec swap s'élève à :	3,29 %	3,18 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12 ans et 9 mois	11 ans et 9 mois

La durée résiduelle moyenne est la durée restant avant l'extinction totale de la dette.

Le nombre d'emprunts en cours est de 10, auquel vient s'ajouter un contrat de swap (taux variable vers taux fixe à 1,98 %).

Le capital restant dû (CRD) peut se décomposer de la manière suivante, soit un total de 16,82 € par habitant DGF contre 17,97 € au 31 décembre 2024 :

CRD au 31 décembre 2025 en €	Dettes propres SDIS 71	Emprunts financés par le Département 71	Dettes totales
CRD - Montant total	592 818	9 289 586	9 882 405
CRD en € par Habitant Population départementale DGF 2025 = 587 454 Hab.	1,01	15,81	16,82

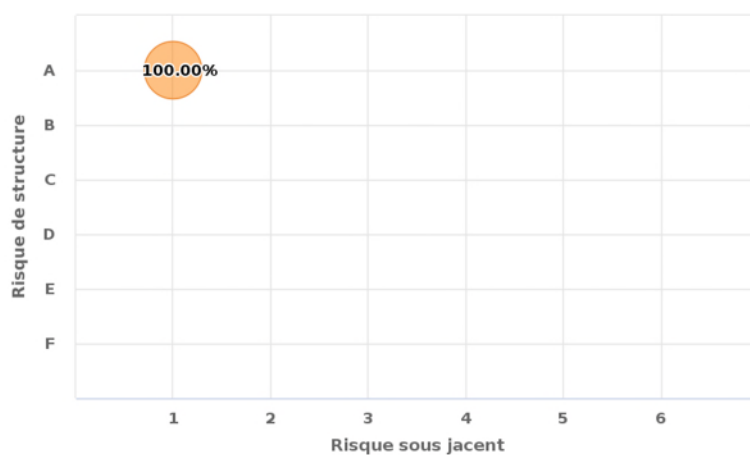
3.1.2 - La structure de la dette

La dette peut être répartie par nature ou par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	8 447 094 €	85,48%	3,28%
Variable	1 435 310 €	14,52%	2,60%
Ensemble des risques	9 882 405 €	100,00%	3,18%

3.1.3 - La dette selon la charte de bonne conduite

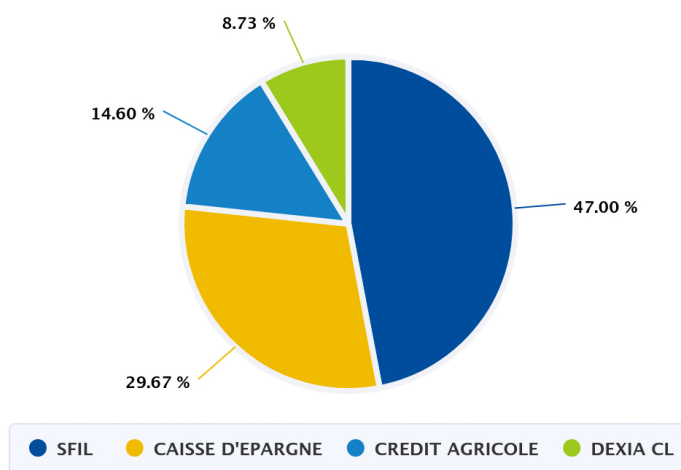
Le graphique ci-dessous permet de constater que tous les emprunts souscrits ne présentent aucun risque de taux et sont totalement sécurisés (absence d'emprunt structuré ou "toxique").



3.2 - Les partenaires financiers du SDIS de Saône-et-Loire

Ce sont maintenant 4 établissements bancaires qui détiennent les prêts du service :

SFIL CAFFIL	4 645 192 €	47,00%
CAISSE D'ÉPARGNE	2 932 467 €	29,67%
CRÉDIT AGRICOLE	1 442 505 €	14,60%
DEXIA CL	862 240 €	8,73%
Ensemble des prêteurs	9 882 405 €	100,00%



3.3 - Le profil d'extinction de la dette

Le remboursement de la dette se divise en deux parties. Pour 2025, l'annuité de la dette a été de 1 024 k€ :

- l'amortissement du capital supporté par la section d'investissement s'est élevé à 685 k€ ;
- le remboursement des intérêts liés à la dette (hors ICNE), supportés par la section de fonctionnement, était de 339 k€.

3.4 - La simulation de l'évolution de la dette

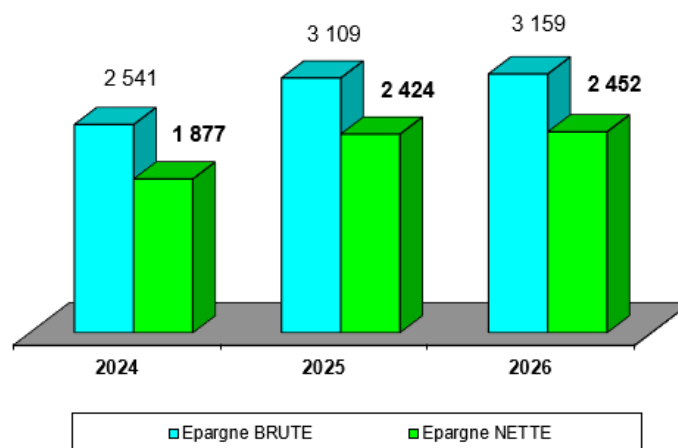
Grâce à la politique volontariste du Département qui verse des subventions directes au SDIS pour ses équipements signifiants et pour lui permettre de maintenir une continuité de service permettant une distribution efficace des secours, il ne sera pas réalisé d'emprunt en 2026.

	2025	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	10 297 045,09 €	9 601 515,38 €	8 883 823,76 €	8 143 554,05 €	7 379 403,25 €	3 292 723,71 €
Capital payé sur la période	685 243,91 €	706 980,18 €	729 623,25 €	753 211,63 €	770 685,57 €	888 572,72 €
Intérêts payés sur la période	339 263,98 €	305 799,11 €	284 496,76 €	264 150,12 €	241 980,39 €	116 487,38 €
Taux moyen sur la période	3,23%	3,15%	3,17%	3,21%	3,23%	3,42%

4 -ÉVOLUTION DES ÉPARGNES BRUTE ET NETTE

Pour ces deux ratios, les définitions de la direction générale des collectivités locales sont les suivantes :

Evolution des EPARGNES BRUTE & NETTE



Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et cessions de biens au cpte775) sur les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et, notamment, au remboursement de la dette.

Épargne nette : épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement après financement des remboursements de dette. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement utilisée en comptabilité privée.

Les excédents budgétaires ayant été ramenés à un niveau plus contenu, et grâce à l'augmentation de la participation du département par rapport à ce qui était prévu à la convention pour l'année 2026, l'épargne nette se stabilise.

Enfin, les résultats de l'enquête nationale « Info SDIS » menée en 2025 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), permet de voir que les dépenses du SDIS de Saône-et-Loire restent très raisonnables pour un SDIS de sa catégorie :

N°	Département	Dépenses de fonctionnement			Dépenses d'investissement			Dépenses totales		Participations			
		(M€)	(€/hab.)	Évol. 23-24	(M€)	(€/hab.)	Évol. 23-24	(M€)	Évol. 23-24	du département (€/hab.)	Évol. 23-24	des communes et EPCI (€/hab.)	Évol. 23-24
	France	53	80,63	3%	11	17,14	10%	64	5%	49,42	4%	34,22	5%
	Catégorie A	117	83,69	3%	22	15,50	8%	139	4%	52,00	3%	33,94	5%
	Catégorie B	49	76,86	4%	11	17,07	14%	60	5%	46,72	5%	33,45	4%
01	Ain	50	73,69	1%	12	17,95	8%	62	3%	55,18	6%	16,32	4%
21	Côte-d'Or	37	67,55	8%	14	24,98	67%	51	19%	41,09	7%	29,33	4%
25	Doubs	49	87,95	4%	15	26,52	21%	64	7%	53,60	5%	41,60	5%
71	Saône-et-Loire	43	75,03	6%	10	16,72	17%	53	8%	36,43	-2%	40,11	4%
	Catégorie C	22	80,48	4%	6	21,92	9%	27	5%	48,23	5%	36,75	5%
39	Jura	19	69,61	5%	5	18,17	-5%	24	2%	37,72	5%	37,39	6%
58	Nièvre	21	93,40	5%	4	18,40	18%	25	7%	56,58	6%	43,30	4%
70	Haute-Saône	14	58,77	2%	3	11,90	-15%	17	-1%	43,98	5%	18,54	7%
89	Yonne	25	71,54	1%	5	15,10	27%	31	5%	37,15	4%	44,74	5%
90	Territoire-de-Belfort	13	93,59	2%	2	15,03	12%	15	4%	40,36	3%	60,52	3%

*
* *

Les orientations budgétaires 2026 concrétisent les engagements pris par le conseil d'administration et, d'une manière générale, la mise en œuvre des politiques publiques arrêtées pour le SDIS de Saône-et-Loire, en étroite collaboration avec les services du Département.

Elles prennent en compte les possibilités financières du Département et découlent d'un véritable partenariat qui s'est illustré dans le cadre de l'élaboration de la convention de partenariat n° 7.

Cet ensemble s'inscrit pleinement dans l'axe majeur fixé pour la conduite du service, celui d'assurer une distribution des secours efficace, en maîtrisant les coûts, tout en préservant la nature d'un véritable service public de proximité.

DÉCISION

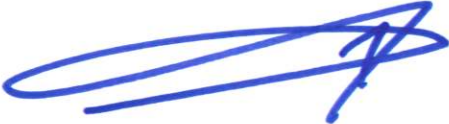
Après en avoir débattu, les membres du conseil d'administration prennent acte des orientations budgétaires pour l'année 2026.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 3 FEV. 2026
- publié le 3 FEV. 2026
Le Président,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales
Mélanie GACHE

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

Annexe 1

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2025	DM 2025/2	Convention 2026	BP 2026	Evolution BP/BPn-1
OPERATIONS REELLES ET MIXTES					
011 Charges à caractère général	7 641 000,00	7 597 987,00	8 309 757,44	7 728 916,00	1,15%
Charges à caractère général - Continuité du Service	5 508 500,00	5 382 822,66	5 857 107,44	5 696 961,00	3,42%
Charges à caractère général - Fluides énergétiques	2 132 500,00	2 215 164,34	2 452 650,00	2 031 955,00	-4,71%
012 Charges de personnel et frais assimilés	37 144 000,00	37 144 000,00	37 390 000,00	37 950 000,00	2,17%
Charges de personnel et frais assimilés - Permanents & Titulaires	29 568 500,00	29 708 300,00	29 746 500,00	30 484 800,00	3,10%
Charges de personnel et frais assimilés - Volontariat	7 575 500,00	7 435 700,00	7 643 500,00	7 465 200,00	-1,46%
65 Autres charges de gestion courante	775 000,00	547 541,00	888 216,05	1 216 084,00	56,91%
Charges de gestion courante - Continuité du Service	408 325,00	518 236,78	381 000,00	586 565,00	43,65%
65888 Charges diverses de gestion courante	366 675,00	29 304,22	507 216,05	629 519,00	71,68%
Total dépenses de gestion des services	45 560 000,00	45 289 528,00	46 587 973,49	46 895 000,00	2,93%
66 Charges financières	367 000,00	369 180,00	326 000,00	320 000,00	-12,81%
67 Charges spécifiques	10 000,00	10 000,00	3 000,00	3 000,00	-70,00%
68 Dotations aux provisions	10 000,00	27 385,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	45 947 000,00	45 696 093,00	46 926 973,49	47 228 000,00	2,79%
OPERATIONS D'ORDRE					
042 Opérations ordre entre sections	7 220 000,00	7 490 000,00	6 416 126,51	7 800 000,00	8,03%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	7 220 000,00	7 490 000,00	6 416 126,51	7 800 000,00	8,03%
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	53 167 000,00	53 186 093,00	53 343 100,00	55 028 000,00	3,50%

Annexe 2

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2025	DM 2025/2	Convention 2026	BP 2026	Evolution BP/BPn-1
OPERATIONS REELLES ET MIXTES					
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	969 742,00	969 742,00	720 000,00	1 007 000,00	3,84%
74 Participations, dont :	45 342 000,00	45 342 000,00	46 785 600,00	47 719 511,33	5,24%
744 FCTVA	27 000,00	27 000,00	40 000,00	53 711,33	98,93%
7473 Participation Département - Continuité de Service	21 300 000,00	21 300 000,00	22 000 000,00	23 500 000,00	10,73%
7473 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	345 000,00	345 000,00	285 000,00	285 000,00	-16,67%
74748 Contributions Communes	9 652 200,00	9 652 200,00	9 936 000,00	9 754 100,00	1,06%
74758 Contributions Groupements de collectivités	13 769 800,00	13 769 800,00	14 188 600,00	13 878 700,00	0,79%
74718-747888 Participations diverses	248 000,00	248 000,00	336 000,00	248 000,00	0,00%
75 Autres produits de gestion courante	136 400,00	136 400,00	160 652,48	136 375,00	-0,02%
013 Atténuation de charges	612 000,00	612 000,00	471 000,00	765 000,00	25,00%
Remboursements liés aux RH	374 000,00	374 000,00	471 000,00	527 000,00	40,91%
6096 Remboursement de la TICPE	238 000,00	238 000,00		238 000,00	0,00%
Total recettes de gestion des services	47 060 142,00	47 060 142,00	48 137 252,48	49 627 886,33	5,46%
76 Produits financiers - Intérêts négatif swap	25 000,00	27 180,00	20 000,00	0,00	-100,00%
77 Produits spécifiques	4 310,62	4 310,62	310 000,00	4 538,03	5,28%
78 Reprises sur provisions	40 000,00	86 913,00	10 000,00	25 000,00	-37,50%
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	47 129 452,62	47 178 545,62	48 477 252,48	49 657 424,36	5,36%
OPERATIONS D'ORDRE					
042 Opérations ordre entre sections	3 468 000,00	3 438 000,00	4 289 731,51	3 769 951,89	8,71%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 468 000,00	3 438 000,00	4 289 731,51	3 769 951,89	8,71%
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	50 597 452,62	50 616 545,62	52 766 983,99	53 427 376,25	5,59%
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	2 569 547,38	2 569 547,38	576 116,01	1 600 623,75	-37,71%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	53 167 000,00	53 186 093,00	53 343 100,00	55 028 000,00	3,50%

Annexe 3

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2025	DM 2025/2	Convention 2026	BP 2026 hors reports	BP 2026
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	13 153 100,00	12 453 100,00	13 303 768,49	10 135 653,68	14 414 201,80
Dep. Équipement individualisé en AP	6 059 216,72	6 059 216,72	8 192 500,00	6 002 813,68	7 392 668,87
La Clayette 2022-2026	629 198,40	629 198,40	151 500,00	1 000,22	12 837,70
Simard 2024-2027	430 864,86	430 864,86	15 000,00	1 101 050,72	1 144 137,20
Digoin 2024-2030	20 794,00	20 794,00	275 000,00	210 000,00	220 794,00
Centre de formation départemental (CFD) 2024-2030	900 000,00	900 000,00	3 300 000,00	1 464 762,74	2 067 941,34
Centres prioritaires			1 150 000,00		
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2025	248 974,77	248 974,77			55 375,00
Dossier stratégique - VEHICULES 5 2024-2026	3 611 384,69	3 611 384,69	3 075 000,00	3 000 000,00	3 665 583,63
Tenues d'intervention 2024-2026 et 2027-2029	218 000,00	218 000,00	226 000,00	226 000,00	226 000,00
Dep. Équipement hors AP	7 093 883,28	6 393 883,28	5 111 268,49	4 132 840,00	7 021 532,93
Continuité du service - HABILLEMENT	699 783,70	610 783,70	650 000,00	470 000,00	509 346,00
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	1 622 552,40	1 561 459,40	1 164 615,00	917 457,00	1 108 169,29
Continuité du service - Autres immobilisations corporelles	3 228 164,76	3 366 056,45	2 623 270,00	2 245 383,00	3 639 519,24
Continuité du service - Autres immobilisations incorporelles	356 052,38	356 052,38	500 000,00	500 000,00	581 528,61
Continuité - Autres	1 187 330,04	499 531,35	173 383,49		1 182 969,79
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	685 900,00	685 900,00	707 400,00	707 000,00	707 000,00
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	685 900,00	685 900,00	707 400,00	707 000,00	707 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	13 839 000,00	13 139 000,00	14 011 168,49	10 842 653,68	15 121 201,80
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>2 405 000,00</i>	<i>2 405 000,00</i>	<i>2 152 500,00</i>	<i>3 008 846,31</i>	<i>3 008 846,31</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>3 468 000,00</i>	<i>3 438 000,00</i>	<i>4 289 731,51</i>	<i>3 769 951,89</i>	<i>3 769 951,89</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	5 873 000,00	5 843 000,00	6 442 231,51	6 778 798,20	6 778 798,20
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	19 712 000,00	18 982 000,00	20 453 400,00	17 621 451,88	21 900 000,00
001 Solde d'exécution investissement reporté					0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 712 000,00	18 982 000,00	20 453 400,00	17 621 451,88	21 900 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2025	DM 2025/2	Convention 2026	BP 2026
Recettes d'équipement	4 091 000,00	3 091 000,00	9 800 000,00	4 732 994,00
Subventions Pacte capacitaire				189 111,00
Fonds vert				43 883,00
Subventions Feder	591 000,00	591 000,00		
Subvention Département - Continuité de service	3 500 000,00	2 500 000,00	6 500 000,00	4 500 000,00
Besoin de financement complémentaire CFD 15 600 k€	0,00	0,00	3 300 000,00	0,00
Recettes financières	1 395 749,44	1 395 749,44	1 907 476,00	2 052 926,51
FCTVA 16,404%	738 749,44	738 749,44	1 229 976,00	1 375 826,51
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	657 000,00	657 000,00	677 500,00	677 100,00
024 Produits de cessions des immobilisations				
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 486 749,44	4 486 749,44	11 707 476,00	6 785 920,51
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>2 405 000,00</i>	<i>2 405 000,00</i>	<i>2 152 500,00</i>	<i>3 008 846,31</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>7 220 000,00</i>	<i>7 490 000,00</i>	<i>6 416 126,51</i>	<i>7 800 000,00</i>
<i>021 Virement complémentaire</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	9 625 000,00	9 895 000,00	8 568 626,51	10 808 846,31
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	15 111 749,44	14 381 749,44	20 276 102,51	17 594 766,82
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001	15 111 749,44	14 381 749,44	20 276 102,51	17 594 766,82
001 Solde d'exécution investissement reporté	4 600 250,56	4 600 250,56	177 297,49	4 305 233,18
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 712 000,00	18 982 000,00	20 453 400,00	21 900 000,00